

RCA11 09009-3

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
(RCA11 09009)**

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 59 à 66 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, chapitre A-2.001);

À la séance du **DATE**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« **2.1.** Le présent règlement ne s'applique pas aux lots 1 742 736, 1 742 738, 1 742 740 et 1 742 743 du cadastre du Québec, sur lesquels sont érigés les bâtiments portant les numéros 10220 à 10252, rue Parthenais, dans le cadre d'un avis de projet visant l'agrandissement et la modernisation de l'urgence de l'hôpital Fleury situé au 2180, rue Fleury Est. ».

Dossier: 1231066005

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Adoption :
Publication :
Entrée en vigueur :

DATE
DATE
DATE
